

## Flavescence dorée

# La campagne de prospection 2015

La flavescence dorée est une maladie incurable de la vigne qui menace le vignoble gersois. Les mesures de surveillance et de lutte sont obligatoires par arrêté ministériel (19/12/13) et préfectoral (18/6/2015). Dans le cadre de la surveillance, il est nécessaire de prospecter l'ensemble du vignoble du territoire gersois. Depuis plusieurs années, la prospection se faisait de manière autonome par les viticulteurs eux-mêmes. Cette année, la prospection sera organisée différemment afin d'être plus efficace.

Dans ce nouveau dispositif, la structure départementale chargée de l'organisation et de l'encadrement de la prospection sera la Chambre d'Agriculture du Gers. L'objectif de cette année est la prospection de 4 000 ha. Un appel à cotisation sur tous les hectares de vignes sera réalisé par la FDGDON.

Les prospections seront réalisées par des prospecteurs formés au préalable à la reconnaissance des symptômes de la flavescence dorée.

Les prospecteurs auront la charge d'identifier le ou les céps suspects par parcelle, les prélèvements et les analyses seront

réalisées par la FREDON. Une dizaine de prospecteurs seront recrutés pour la réalisation de ce projet, l'encadrement sera assuré par la Chambre d'Agriculture du Gers avec des contrôles de la FREDON. Les prospections se feront à partir des résultats des prospections antérieures où des foyers de flavescence dorée avaient été repérés.

**Les prospections commenceront le 24 août jusqu'à fin octobre 2015.**

- Avant chaque prospection, le viticulteur sera informé et prévenu des déplacements des prospecteurs.

- En fin de prospection, chaque viticulteur recevra un bilan de la prospection réalisée sur ses parcelles.

En plus de l'identification de la flavescence dorée, les prospecteurs auront comme mission de répertorier les parcelles en friche qui sont des foyers potentiels de cicadelles. La lutte de la flavescence dorée allant de pair avec la lutte contre les friches.



☞ Symptômes sur cépage blanc



☞ Symptômes sur cépage rouge

(Source Chambre d'Agriculture du Gers)

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers Services Techniques  
Lucie SOLIER - Tél. 05.62.61.77.13.



## «Agir collectivement contre la flavescence dorée»

Les membres de la Confédération viticole « Armagnac – Gascogne » (COVAG), réunis en assemblée générale ordinaire le 24 avril 2015, ont décidé de franchir une nouvelle étape dans la lutte contre la Flavescence dorée. **Cette maladie est classée comme danger de catégorie 1, « danger grave qui requiert dans un but d'intérêt général des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte, rendues obligatoires par l'autorité administrative ».**

Pour le vignoble gersois, la facture « Flavescence dorée » est lourde, qu'il s'agisse de la mise en oeuvre des traitements obligatoires coûteux ou de l'arrachage des pieds contaminés, voire de la parcelle entière si plus de 20 % des céps sont atteints.

Le seul moyen de réduire le prix de la lutte obligatoire est d'organiser de façon précise et complète la prospection des vignes en fin de saison pour repérer les foyers d'infection.

C'est la raison pour laquelle les structures membres de la COVAG se sont prononcées en faveur d'un renforcement des moyens de prospection et pour une nouvelle organisation reposant sur des équipes de prospecteurs salariés et formés

spécifiquement à la détection des pieds infectés. En 2015, ils devront contrôler 4 000 hectares de vigne dans le département du Gers. Cet effort se poursuivra au cours des campagnes suivantes.

Pour couvrir les frais de prospection, une cotisation spécifique - 10 € HT de forfait par exploitation + 5 € HT par hectare de vigne - sera appelée auprès de chaque viticulteur par la FDGDON dont l'objet est la lutte contre les organismes nuisibles et les dangers sanitaires qui portent atteinte à la santé des végétaux ou à la santé publique.

Toutes les structures viticoles du vignoble gersois, conscientes de l'enjeu pour la pérennité du vignoble, sont solidaires de la mise en oeuvre de ce dispositif et déployeront les moyens nécessaires à sa réussite

Grâce aux efforts conjugués de tous, l'objectif de réduction durable du périmètre de lutte obligatoire pourra être atteint.

Par ailleurs, la profession viticole départementale s'attache à obtenir les indemnisations possibles dans le cadre du FMSE. Les modalités sont en cours de négociation.

### Signataires :

- La Chambre d'agriculture du Gers
- La section vin de Coop de France Midi-Pyrénées
- La Fédération des vignerons indépendants de Gascogne
- Plaimont Producteurs
- Caves et Vignobles du Gers (CVG)
- Le Syndicat/ODG des vins IGP Côtes de Gascogne et Gers
- La Section Interprofessionnelle des vins IGP Côtes de Gascogne
- Le Syndicat/ODG des vins AOP Saint-Mont
- La Section Interprofessionnelle des vins AOP Saint-Mont
- Le Syndicat/ODG des vins AOP Madiran et AOP Pacherenc-du-Vic-Bilh
- La Section Interprofessionnelle des vins AOP Madiran et AOP Pacherenc-du-Vic-Bilh
- Le Syndicat de défense des appellations des vignobles Armagnac-Gascogne
- Le Bureau national interprofessionnel de l'Armagnac
- Le Syndicat/ODG des Producteurs de Floc de Gascogne
- Le Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne
- L'Union des Associations de Restructuration du Vignoble Gersois.

(Communiqué de la COVAG)

## ✓ Vitiplantation :

Pour toutes démarches de demandes d'autorisation de plantations, vous devez vous inscrire sur vitiplantation. La démarche peut être plus ou moins longue :

- pré-inscription sur internet (France Agrimer)
- réception d'un courrier avec vos identifiants
- démarches à effectuer sur le site de vitiplantation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Il vous est conseillé de faire vos démarches dès maintenant et de préférence avant le 30 novembre 2015 (la date butoir étant le 31 décembre 2015).

## ✓ Aides à la restructuration (palissage, irrigation, plantation)

Quelque soit le type de restructuration, les opérations doivent être terminer pour le 31 juillet 2015. Si la pose de l'irrigation ou du palissage n'est pas terminée à cette date limite, aucune aide pour la plantation ne pourra être perçue.

Pour plus de renseignements, consulter le site de France Agrimer.

## La solution internet et mobile

Pour vous aider à réduire les phytos

► Test des mélanges autorisés

► Filtre des produits selon les cibles

► Mise à jour hebdomadaire du catalogue des produits phytos

